République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2018

Nombre des membres du Conseil Municipal élus: **19**

Conseillers en fonction : **16**

Conseillers présents : **15**

Sous la présidence de Monsieur Philippe MEYER, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.

Etaient présents :
M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM –
Mmes SCHILLINGER – RIESTERER – PETIT – M. ARNOLT –
Mmes HOFFMANN – FUGER – M. ESSLINGER

Etait absente :
Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M. MEYER, Maire

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Monsieur ARNOLT Denis, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2018 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BASSIN DE L'EHN SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET AU TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE DE LA CC DU PAYS DE SAINTE ODILE AU SYNDICAT DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES »

Domaine d'intervention : 5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité
Note de Présentation
Le SIVOM du Bassin de l'Ehn est un établissement public de coopération intercommunale, formé pour améliorer la qualité de la rivière de l'Ehn en développant des actions dans les domaines de l'assainissement et de l'aménagement hydraulique.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes se sont substituées aux Communes au sein du SIVOM pour l'exercice de la compétence hydraulique et le SIVOM est devenu un Syndicat Mixte fermé.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est dotée de la compétence assainissement dans sa globalité à compter du 1er janvier 2018. Par conséquent, cette décision a conduit l'établissement intercommunal à solliciter un transfert complémentaire au syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées

domestiques, industrielles et pluviales » pour le périmètre des six Communes précédemment membres du SIVOM, à savoir : BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI.

L'assemblée est appelée à accepter la modification statutaire qui intègre les différents changements dans le fonctionnement du SIVOM du Bassin de l'Ehn devenu Syndicat Mixte fermé à la carte.
Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;

VU l'entrée en vigueur de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

VU la demande de transfert complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la compétence « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales », pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI,

VU les statuts modifiés du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à la carte, ci-annexés,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn -devenu ainsi syndicat mixte fermé- pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau avec effet au 1er janvier 2018 ;

D'APPROUVER le transfert complémentaire de la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI,

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn pour la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » ;

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé à la carte du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;

DE DÉSIGNER le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des statuts ci-joint :

1. Monsieur SCHULER Christian, Conseiller municipal,

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé à la carte du Bassin de l'Ehn.

III. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU, RELEVANT DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » AUX DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Domaine d'intervention : 5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité

Note de Présentation

La création de la nouvelle compétence GEMAPI, attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, devenues membres du Syndicat par substitution à leurs Communes pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », a initié une modification statutaire du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn souhaite renoncer à l'exercice de sa compétence optionnelle « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux communautés de communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de cette compétence GEMAPI à l'échelle cohérente du bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer.

L'assemblée est appelée à accepter la modification statutaire qui vise à intégrer les différents changements dans le fonctionnement du syndicat mixte fermé du Bassin de l'Ehn, consécutive à la restitution de la compétence « d'aménagement et d'entretien des cours d'eau » aux deux communautés de Communes, entrainant retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et transformation du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn en un Syndicat mixte fermé à vocation unique.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.52111-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;

VU l'entrée en vigueur de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

VU la démarche engagée d'actualiser les statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenu Syndicat Mixte fermé, en le transformant en Syndicat Mixte fermé à la carte avec deux compétences optionnelles et ayant fait l'objet d'une délibération en séance de ce jour,

VU par ailleurs le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à vocation unique en cas de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes, ci-joint annexé,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de restituer la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux Communautés de Communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de manière cohérente ;

D'APPROUVER la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » aux deux Communautés de Communes et emportant retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn ;

D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;

DE DÉSIGNER le membre ci-après pour représenter la Commune au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des statuts ci-joint :

1. Monsieur MEYER Philippe, Maire et Vice-président du Conseil départemental du Bas-Rhin,
2. Monsieur SCHULER Christian, Conseiller municipal

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn.

IV. OFFICE NATIONAL DES FORETS – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE 2019

VU l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation établis par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2019,

VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de la Forêt lors de sa rencontre du 19 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de feu, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 208 050,- € pour un volume total de 4132 m3,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de BOERSCH pour l'exercice 2019,

- APPROUVE les travaux patrimoniaux tels que présentés par l'Agent ONF, lors de la Commission de la Forêt du 19 Novembre 2018.

- DÉLÈGUE Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

-VOTE les crédits correspondants à ces programmes :
* 142 943,-- € HT pour les travaux d'exploitation
* 25 473,- € HT pour les travaux de maintenance parcellaire, de régénération, sylvicoles, d'infrastructure et de protection contre les dégâts de gibier.

V. SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 Juillet 2014 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Vu l'arrêté portant institution de la régie de recettes du 18 Août 2014;

Vu l'arrêté portant nomination des régisseurs de recettes du 18 Août 2018 et du 28 Décembre 2015;

Vu l'avis du comptable public assignataire quant à la suppression de la régie de recettes;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

- DECIDE que le Comptable du Trésor auprès de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

VI. CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL 44 RUE MONSEIGNEUR BARTH

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Valérie DUNCKEL, domiciliée à BOERSCH a demandé à occuper ponctuellement le local sis 44 Rue Monseigneur Barth aux fins d'y installer des machines suite à une reconversion professionnelle dans cordonnerie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de louer le local sis 44, Rue Barth à BOERSCH à Madame Valérie DUNCKEL, suite à sa formation à l'AFPA de CHOLET.

Vu la proposition de convention entre la Ville de BOERSCH, représentée par Monsieur le Maire et Madame Valérie DUNCKEL,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'occupation du local communal annexée à la présente délibération,

- FIXE le prix de location à 80, -- €/mois à compter du 18 Décembre 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

VII. ACQUISISITON D'UNE SCULPTURE MUSICALE A CHATEL
Mécénat de la Ville de CHATEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie de CHATEL (Commune jumelée avec BOERSCH), dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, s'est engagée dans l'acquisition d'une ARS Sonora appelée « FRONTIERE », sculpture musicale conçue pour la Commune de CHATEL,

L'ARS Sonora « FRONTIERE » sera implantée sur la place du village. Elle sera composée de 25 cloches de tailles différentes permettant ainsi de jouer tout un répertoire musical aussi varié qu'insolite, de la mélodie traditionnelle des clochers au concert de musique moderne.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une aide de 1 500, -- € dans le cadre du Mécénat à la Ville de CHATEL pour l'acquisition de la sculpture musicale,

- **OUVRE** les crédits nécessaires au C/2041481

- **DECIDE** d'amortir l'aide sur une durée de 5 (cinq) années à compter de l'exercice 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VIII. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 5 Octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

IX. DECISION MODIFICATIVE - TRANSFERT DE CREDITS EN DEPENSES BUDGET EAU

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 approuvé par le Conseil municipal en séance du 26 Mars 2018.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder à un transfert de crédits en section de fonctionnement du budget de l'eau, pour le paiement des contributions de transfert de compétence au SDEA, comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
701249	Revers ag eau redev d'origine domestique	- 8 000, -- €
706129	Revers ag eau redev modernisation réseaux coll	- 5 125 €

Crédits de destination (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
658	Charges diverses de gestion courante	+ 13 125 €

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder à un transfert de crédits en section de fonctionnement du budget de l'eau, pour le paiement des admissions en non valeur,

Crédits d'origine (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
6155	Biens immobiliers	- 190,56 €

Crédits de destination (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 190,56 €

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative de transfert de crédits en fonctionnement comme suit :

Crédits d'origine (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
701249	Revers ag eau redev d'origine domestique	- 8 000, -- €
706129	Revers ag eau redev modernisation réseaux coll	- 5 125, -- €
6155	Biens immobiliers	- 190,56 €

Crédits de destination (dépenses)

Article	Intitulé	Montant
658	Charges diverses de gestion courante	+ 13 125, -- €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 190,56 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

X. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Pas de factures à imputer

XI. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ***Marché de Noël du 1 et 2 décembre 2018***

Madame HOFFMANN, Conseillère municipale informe le Conseil municipal que le Marché de Noël organisé par les Pros des 3 Portes a eu lieu le 1er et 2 décembre 2018.
Ce fut un réel succès et les exposants étaient contents

- ***Fête de Noël des personnes âgées du 2 décembre 2018 :***

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont engagées et investies dans la préparation de la fête de Noël des aînés de la Commune.
Un Merci tout particulier à Monsieur KOPP, Adjoint qui avait en charge toute la préparation et coordination de la fête.

- ***Dates importantes***

2 Janvier 2019 :	**19 H Cérémonie des Vœux du Maire** **– je compte sur votre présence –**
14 Janvier 2019 :	19 h Réunion de la CAO (débardage) 19 h 30 Conseil municipal Vœux à OHLSBACH (commune jumelée)
23 Février 2019 :	Séminaire du Conseil municipal organisé au «Domaine Le Moulin » à OTTROTT, 32 Route de Klingenthal Rdv à 8 h 30 pour le petit déjeuner
25 février 2019 :	19 h 30 Conseil municipal (Approbation du Compte administratif 2018)

MERCI de réserver, dès à présent, ces deux dates dans vos agendas :

26 Mai 2019 :	Elections Européennes
10 Juillet 2019 :	5ème étape du Tour de France qui passera par Boersch

Nous vous souhaitons ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers,
De passer d'agréables Fêtes de Fin d'Année,
Nos meilleurs vœux à l'approche de la Nouvelle Année,
Que 2019 soit source de Bonheur, Paix et surtout de Santé